

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE NUIT DE REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT
AVENUE GANDHI (RD 922)
LUNDI 14 AVRIL 2025 AU VENDREDI 18 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité, pour le compte du Département du Val d'Oise, de procéder à la réfection de la couche de roulement de l'avenue Gandhi, du rond-point de la Croix Lieu à l'avenue Simone Signoret,

CONSIDERANT la demande du 12 mars 2025 du Département du Val d'Oise,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de la couche de roulement de l'avenue Gandhi, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Croix Lieu et l'avenue Simone Signoret (y compris giratoire), seront réalisés par la société « COCHERY IDF » – chemin du Parc - 95 480 PIERRELAYE, du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : Du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025, de 21h00 à 6h00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur l'avenue Gandhi, dans sa partie comprise entre le rond-point de la Croix Lieu et le giratoire formé par l'avenue Gandhi.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Une déviation sera mise en place et entretenue par le Département du Val d'Oise, dans les deux sens de circulation, du lundi 14 avril au jeudi 17 avril de 21h00 à 6h00, via :

- l'avenue Simone Signoret,
- le mail de l'Étincelle,
- le boulevard de l'Oise.

ARTICLE 3 : Du jeudi 17 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 de 21h00, à 6h00, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- sur le giratoire formé par les avenues Gandhi, Simone Signoret et Boris Vian,
- avenue Gandhi dans sa partie comprise entre l'avenue Auguste Blanqui et Boiesmont.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Une déviation sera mise en place et entretenue par le Département du Val d'Oise, dans les deux sens de circulation, du jeudi 17 avril au vendredi 18 avril de 21h00 à 6h00, via :

- le RD 22 à Boiesmont,
- rue des Ecoles à Courdimanche,
- avenue Auguste Blanqui (RD 38) entre Courdimanche et Vauréal.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge du Département du Val d'Oise, qui positionnera des pré-signaleurs sur l'emprise des déviations.

ARTICLE 5 : Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Les autorités de police nationale et Municipale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate du lieu en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 17 mars 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**



Date exécutoire :
....1.8.MARS.2025....

Date de notification :
.....1.8.MARS.2025.....

Date de mise en ligne :
.....1.8.MARS.2025.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

